



Règlement du IRATY Fast Hiking

Présentation

Le Fast Hiking (randonnée rapide) est une discipline de la FFRandonnée, qui se distingue de la randonnée classique par un rythme de marche plus soutenu et alternant parfois avec des pas de course. Il se pratique sur des sentiers balisés ou non avec le même équipement que la randonnée classique, avec un sac léger pour une meilleure autonomie et le plus souvent avec l'aide de bâtons de marche. Le Fast Hiking se situe entre la randonnée et le trail.

La manifestation sportive **IRATY Fast Hiking** se déroulera le **samedi 16 novembre 2024**, à partir de 10h, sur la commune de LARRAU « LES CHALETS IRATY » (64).

Les participants s'inscriront pour concourir à une épreuve qui s'effectuera en individuel ou en binôme (maximum deux co-équipiers) sur un parcours chronométré de 12.3 kms (D+650m), à réaliser en totale autonomie à allure libre, dans un temps maximum de 5 heures.

L'accueil et le départ/arrivée de l'épreuve se situeront sur le Parking de l'accueil de la station IRATY CD19, 857 BAGARGIKO BIDA 64560 LARRAU (GPS : 43.036646 -1.035337).

Cette manifestation sportive est organisée par le Comité Régional Nouvelle-Aquitaine de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée Nouvelle-Aquitaine), ainsi que par le comité Pyrénées-Atlantiques de la Randonnée Pédestre et le soutien du Comité Syndical du Pays de Soule.

Conditions de participation

Article 1 – Âge

La manifestation sportive est ouverte aux licenciés de la FFRandonnée et non licenciés, hommes et femmes majeurs au jour de l'épreuve (18 ans et plus).

Article 2 – Certificat médical

La présentation d'un certificat médical ou d'une licence sportive mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Sport en compétition ou de la marche sportive en compétition daté de moins de 6 mois au jour de la compétition est obligatoire. Au regard de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, ce certificat médical peut-être valable 3 ans. Entre ces certificats médicaux, les compétiteurs doivent remplir le questionnaire de santé fédéral et attester avoir répondu « non » à toutes les questions. Dans le cas contraire (un ou plusieurs réponses positives), il est vivement conseillé de consulter un médecin sur sa capacité à participer aux épreuves dans les disciplines concernées.

Article 3 – Inscriptions

FFRandonnée Nouvelle-Aquitaine - CRRP Nouvelle-Aquitaine, 2 avenue de l'Université, 33400 Talence
05 57 88 26 43 - nouvelle-aquitaine@ffrandonnee.fr - <https://www.ffrandonnee-nouvelle-aquitaine.com>

f @ffrandonnee.nouvelleaquitaine in FFRandonnée - Nouvelle-aquitaine

SIRET : 824 419 931 00012 Code APE 931ZZ. Organisme de formation, déclaration d'activité enregistrée sous le numéro n° 75331073733. Fédération Française de la Randonnée Pédestre
www.ffrandonnee.fr. Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.
AGREMENT JEUNESSE ET SPORTS DU 07/02/1969 n°75 532

FFRandonnée
les chemins, une richesse partagée

Nouvelle-Aquitaine





Les inscriptions se font par lien HELLOASSO du Comité Régional.

Les droits d'inscription sont de :

<i>En individuel</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 15€ pour les licencié(e)s à la FFRandonnée • 18€ pour les non licencié(e)s FFRandonnée
<i>En binôme</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 10€ par personne pour les licenciés(e)s à la FFRandonnée • 15€ par personne pour les non licencié(e)s FFRandonnée

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au 10 novembre 2024 à 23h59. Sous réserve de disponibilités, des inscriptions seront ouvertes sur place à l'accueil de la station, le samedi 16 novembre de 08h30 à 09h30 avec une majoration de 5 euros sur les droits d'inscription.

Les inscriptions sont nominatives et personnelles. Aucun transfert d'inscription à un tiers n'est autorisé, pour quelque raison et quelque titre que ce soit.

Tout participant, licencié ou non licencié, rétrocédant son dossard à un tiers non inscrit à la manifestation sportive engage sa responsabilité en cas d'accident ou dommage survenu ou provoqué par ce dernier durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou dommage causé par ledit tiers.

Article 4 – Horaires

Un briefing concurrent obligatoire est prévu à 9h45 sur l'aire de départ.

Le départ de l'épreuve sera donné à 10h00.

Les modalités d'organisation et de déroulement de la manifestation sportive peuvent à tout moment, pour quelque raison et à quelque titre que ce soit, être modifiées par les organisateurs. Toute modification de la manifestation sportive sera communiquée dans les meilleurs délais.

Article 5 – Assurances et responsabilité

L'assurance en responsabilité civile souscrite par la FFRandonnée couvre les Comités départementaux et régionaux affiliés à la FFRandonnée, les préposés salariés, les bénévoles, les personnes physiques licenciées (selon le type de licence choisie), les titulaires d'un titre d'adhésion, les personnes physiques non licenciées, et le public présent dans le cadre de la manifestation sportive de Fast Hiking.



Pour les pratiquants licenciés ou titulaires d'un titre d'adhésion :

Il appartient à chaque participant de vérifier si leur licence ou leur titre d'adhésion, en cours de validité pour la saison sportive 2024-2025, propose une garantie individuelle accident et dommages corporels.

Pour les pratiquants non licenciés :

Les droits d'inscription permettent aux participants de bénéficier automatiquement de la garantie individuelle accident et dommages corporels.

Les organisateurs sont soumis à une obligation générale de sécurité envers les pratiquants.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériel et/ou d'objets personnels.

Règlement sportif

Article 6 – Arrivée

L'épreuve en individuelle est terminée lorsque le participant a franchi la ligne d'arrivée.

L'épreuve en binôme est terminée lorsque les deux co-équipiers passent la ligne d'arrivée ensemble.

Article 7 – Matériel et équipement conseillés

Tous les types de bâtons sont autorisés.

Afin d'être dans l'esprit de la randonnée, aucun ravitaillement ni aucun balisage spécifique ne sera présent sur la totalité du parcours, qui s'effectue en totale autonomie. Par conséquent, il est recommandé pour tous les participants d'avoir avec eux, sur toute la durée du parcours, un sac à dos comportant :

- De l'eau en quantité suffisante et une collation adaptée à la difficulté de l'épreuve;
- Un téléphone mobile fonctionnel ;
- Une couverture de survie et un sifflet ;
- La copie de carte IGN fournie par les organisateurs ;
- Un moyen d'orientation (boussole, smartphone, GPS, etc...)
- Une trousse de premiers secours (avec bande adhésive élastique) ;
- Des vêtements de protection en fonction de la météo (coupe-vent, polaire, bonnet, gants, etc...).

Une copie d'un fond de carte IGN® indiquant le parcours à suivre sera fournie par les organisateurs. Il appartient aux participants d'aller récupérer la carte IGN® au lieu de départ des épreuves.

De même, le chargement en amont de la trace GPX du parcours sur tout système de navigation



est autorisé et possible à partir de l'application "MaRando".



A titre indicatif, le parcours se déroule entre 1100m et 1400m d'altitude, dont une partie en versant nord. Il appartient à chaque participant de prévoir une tenue adaptée.

Aucun prêt d'équipement, de quelque nature qu'il soit, ne sera fourni par les organisateurs le jour de la manifestation sportive.

Article 8 – Dossards

La remise des dossards s'effectuera à la station, le samedi 16 novembre de 08h30 à 09h45h

Les participants doivent obligatoirement porter le dossard fourni par les organisateurs durant toute la durée de l'épreuve. Le dossard doit être entièrement visible et porté au-dessus des vêtements, sur le devant du corps, durant toute la durée de l'épreuve.

Article 9 – Chronométrage

L'inscription, le chronométrage et le classement sera assuré.

Article 10 – Classements et récompenses

Une médaille *finisher** sera remise à tous les participants :

- Bronze : pour un temps supérieur à 4h15 (*bon randonneur en terrain "varié"*)
- Argent : pour un temps compris entre 4h15 et 2h50 (*vitesse d'ascension d'environ 500m/h*)
- Or : pour un temps inférieur à 2h50 (*vitesse d'ascension d'environ 600m/h*)

Des classements seront réalisés uniquement pour les participants licenciés et non licenciés de l'épreuve chronométrée avec classement :

Pour les individuels :

Par catégories de sexe : Femmes et Hommes

Par catégories d'âge :

- 18/29 ans
- 30/39 ans
- 40/49 ans
- 50/59 ans
- 60/69 ans



- 70 ans et plus

Des récompenses seront attribuées aux premier(e)s Femmes et Hommes pour chaque catégorie d'âge.

Pour les binômes :

Par catégories : Femmes, Hommes et Mixtes

Des récompenses seront attribuées aux premiers dans ces 3 catégories.

La remise des récompenses aura lieu tout au long de la journée, en fonction des arrivées des participants.

**Finisher : une personne qui termine un parcours en franchissant la ligne d'arrivée.*

Article 11 – Publication des résultats

Les résultats du classement de l'épreuve chronométrée seront publiés sur le lieu d'arrivée,

Article 12 – Ravitaillement

Un ravitaillement sera proposé à tous les participants uniquement à l'arrivée du parcours. Les participants seront en autonomie sur la totalité du parcours et doivent se conformer à l'article 7 "Matériel et équipement" ci-dessus.

Article 13 – Sécurité

Un organisme de premier secours sera présent pendant toute la durée de l'épreuve.

Tout participant est tenu à son devoir d'assistance à personne en danger en cas d'accident d'un autre participant (Article 223-6 alinéa 2 du Code pénal). En cas d'intervention des secours sur un participant blessé, dans l'hypothèse où la course n'est pas annulée, un temps additionnel et compensé sera attribué au participant ayant porté secours.

Article 14 – Abandon

En cas d'abandon avant le début de l'épreuve ou pendant le déroulement de l'épreuve, le participant doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalidera définitivement le dossard.

Le participant devra rejoindre la ligne d'arrivée par ses propres moyens. Il ne pourra prétendre à aucune récompense.

Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement au titre de ses frais de participation et/ou des frais annexes qu'il aurait engagé pour sa participation à l'épreuve.

Article 15– Disqualification

Un concurrent pourra être disqualifié par le jury d'épreuve pour :

- Non-respect des organisateurs, des bénévoles, du public et des autres concurrents ;
- Non-respect des consignes de courses;



- Non-respect dudit règlement ;
- Parcours non effectué en totalité (abandon, etc...) ;
- Transfert de dossard à un autre coureur ;
- Assistance extérieure de quelque nature que ce soit (suiveur, aide matérielle, etc...)
- Non-respect de l'environnement (abandon de matériel, jet de déchets, hors des lieux prévus à cet effet, progression délibérée en dehors de l'itinéraire, etc...).

Les participants et/ou les organisateurs qui seraient témoins de tels manquements avant, pendant, et après le déroulement des épreuves, s'engagent à porter réclamation dans les meilleurs délais auprès du jury d'épreuve. Après instruction, le jury d'épreuve appliquera les sanctions telles que prévues dans ce règlement.

Toutes autres infractions aux bonnes mœurs et/ou au bon déroulement des épreuves pourront donner lieu à une disqualification du participant concerné.

Article 16 – Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à rester uniquement sur le parcours délimité durant la totalité de l'épreuve, et à ne pas prendre de raccourcis.

Les participants respecteront les espaces naturels fragiles et/ou privés tout au long de l'épreuve (champs cultivés, propriétés privées, sentiers, etc...) en adoptant un comportement adapté pour préserver l'environnement.

Divers

Article 17 – Force majeure

En cas de force majeure (mauvaises conditions météorologiques, raisons de sécurité, etc...), les organisateurs pourront mettre fin à tout instant à la manifestation sportive et aux épreuves. Les participants en seront prévenus dans les meilleurs délais et par tous les moyens possibles.

Les participants devront se conformer strictement aux nouvelles directives édictées par les organisateurs.

Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription et des frais annexes éventuels engagés pour la participation aux épreuves, ni au versement d'indemnités de quelque nature que ce soit.

Article 18 – Annulation

Les organisateurs se réservent la faculté d'annuler l'épreuve soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, soit pour des raisons qui rendraient difficiles le maintien de la sécurité des participants et des épreuves.



Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription et des frais annexes éventuels engagés pour la participation aux épreuves, ni au versement d'indemnités de quelque nature que ce soit.

Article 19 - Environnement

Pour ce Fast hiking, vous êtes reçus sur le territoire des bergers et de leurs animaux. Ce parcours est sur leur lieu de vie. **Il est très important pour eux de le retrouver intact après notre passage.**

Contribuons à la préservation de la nature, en randonnée je garde mes déchets ; la première règle est de toujours emporter un sac qui fera office de poubelle, à garder pendant tout le temps de l'épreuve pour collecter vos déchets.

On ne laisse donc aucune trace de son passage, zéro déchet dans la nature.

De même, dans les chalets comme au point d'accueil merci de respecter les consignes de tri.

Article 20 – Droit à l'image et respect de la vie privée

Par leur inscription, les participants autorisent les organisateurs, ainsi que les tiers participant au bon déroulement de la manifestation sportive tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la manifestation sportive, sur tout support y compris pour les projections éventuelles.

Article 21 – Acceptation du règlement

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance dudit règlement du seul fait de son inscription, et accepte de s'y conformer en bonne et due forme.

